

RGPD et AI Act : Guide de Double Conformité 2026

18 April 2026 • Mis à jour le 18 April 2026 • 52 min de lecture • 12909 mots • 1 vues

Guide complet pour la double conformité RGPD et AI Act : cartographie des chevauchements, conflits potentiels, framework en 10 étapes, cas pratiques et checklist.

En 2026, les entreprises européennes font face à un défi réglementaire sans précédent : assurer simultanément leur conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et au Règlement européen sur l'Intelligence Artificielle (AI Act). Ces deux textes fondateurs, loin d'être redondants, forment un maillage normatif complexe qui impose aux organisations de repenser intégralement leur gouvernance du numérique. Le RGPD, en vigueur depuis 2018, posé les fondations de la protection des données personnelles en Europe. L'AI Act dont les premières obligations sont entrées en application en février 2025 et dont le déploiement complet s'achève en août 2027, ajoute une couche réglementaire

spécifique aux systèmes d'intelligence artificielle. La double conformité RGPD AI Act n'est pas une simple addition de contraintes : c'est un exercice d'articulation juridique et technique qui nécessite une compréhension fine des interactions entre les deux règlements. Cet article propose un guide exhaustif pour naviguer dans cette complexité, identifier les synergies exploitables et construire un programme de conformité intégré, pragmatique et durable.

RGPD : les rappels essentiels dans le contexte de l'intelligence artificielle

Avant d'aborder l'articulation entre les deux règlements, il est indispensable de revisiter les principes fondamentaux du RGPD sous le prisme spécifique de l'intelligence artificielle. Le RGPD n'a pas été conçu en pensant à l'IA, mais ses principes s'appliquent pleinement aux systèmes d'IA qui traitent des données personnelles — ce qui représente la grande majorité des cas d'usage en entreprise.

Les bases légales du traitement dans le contexte de l'IA

Le RGPD impose que tout traitement de données personnelles repose sur l'une des six bases légales prévues à l'article 6. Dans le contexte de l'IA, le choix de la base légale est particulièrement délicat et conditionne l'ensemble de la stratégie de conformité.

Le **consentement** (article 6.1.a) est souvent la première base légale envisagée, mais elle se révèle problématique pour l'IA. Le consentement doit être libre, spécifique, éclairé et univoque. Or, comment informer de manière suffisamment précise un utilisateur sur les finalités d'un modèle d'IA dont les capacités évoluent au fil de l'entraînement ? Comment garantir que le consentement couvre les usages futurs d'un modèle de fondation polyvalent ? La CNIL a d'ailleurs rappelé dans ses
